ABM
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social et de liquidation : 9 RUE HENRI FOUQUES DUPARC
26000 VALENCE
892 278 417 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept janvier,
A 10 heures,

Monsieur Mohamed AIT BOUKHLIK,
demeurant 9 Rue Henri Fouques Duparc, 26000 VALENCE,

Associé Unique et liquidateur de la société ABM,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Mohamed AIT BOUKHLIK, Associé Unique et liquidateur de la société ABM en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation. Il approuve le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif (capitaux propres) de 3 691,34 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Mohamed AIT BOUKHLIK, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Mohamed AIT BOUKHLIK donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société ABM dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mohamed AIT BOUKHLIK

